

DECISION N°2025-165/CP

OBJET :

CONTRAT DE VERIFICATION DES SYSTEMES DE PROTECTION CONTRE LA FOUDRE

- 1. Commande publique**
- 2. Marchés publics**

Le Maire,

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la proposition de la société BCM FOUDRE,

DECIDE

Article 1 : Un contrat de vérification des systèmes de protection contre la foudre pour la Mairie, l'Eglise et la salle des Fêtes de la commune sera signé par mes soins avec la société BCM FOUDRE – SIRET N° 40073268100020 – 444 rue Léon Lagrange – 59500 DOUAL.

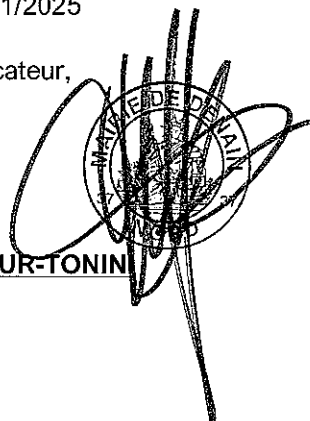
Article 2 : Le montant annuel du contrat de vérification est fixé à 430.00€ HT soit 516.00€ TTC avec des frais de dossier annuels de 20.00€ HT soit 24.00€ TTC.

Article 3 : Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction 3 fois dans la limite de 4 ans et prenant effet au 01/01/2026.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

A DENAIN, le 04/11/2025

Le Pouvoir Adjudicateur,



ANNE-LISE DUFOUR-TONINI

Acte soumis à transmission
Affiché le
Certifié exécutoire